

AVENANT DU 28 JUILLET 2011 A L'ACCORD DU 21 DECEMBRE 2010 SUR L'EMPLOI
DES TRAVAILLEURS HANDICAPES DANS LES CAISSES REGIONALES DE CREDIT
AGRICOLE ET LES ORGANISMES ADHERANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DU
CREDIT AGRICOLE PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 RELATIVE A LA
PESEE FINANCIERE DE L'ACCORD

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par M. DELORME,

d'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :

- . Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.),
représentée par M. *Jean LONGERON*

- . Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC AGRI)
représentée par M. *Michel CABET*

- . Syndicat National de l'Entreprise du Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.G.C.)
représenté par M. *Jean-luc Ridel*

Fédération C.G.T. des syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance
(F.S.P.B.A.)
représentée par M.

- . UNSA / Crédit Agricole et ses filiales (UNSA-CA)
représentée par M. *Michelle ROUTHÉ*

- . Fédération des Employés et Cadres (F.O.)
représentée par M. *Alain Sarralère*

- . Syndicat National Indépendant des Agents du Crédit Agricole Mutuel
(S.N.I.A.C.A.M.)
représenté par M. *Mr Latnée Bousquie*

- . Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel
(S.U.D.-C.A.M.)
représentée par M.

d'autre part,

h *LD* *DL* *GB* *JW*

M

PREAMBULE

Le 21 décembre 2010 a été conclu entre six organisations syndicales et la Fédération Nationale du Crédit Agricole un accord sur l'emploi des travailleurs handicapés dans les Caisses régionales de Crédit agricole et les organismes adhérent à la convention collective du Crédit agricole. Cet accord agréé par arrêté du 17 mai 2011 (Journal Officiel du 26 mai 2011) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 constitue le second accord conclu au sein de la branche des Caisses régionales ; il se place dans la continuité du premier accord conclu le 2 novembre 2005, dont le budget consacré pour la période 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010 n'a pas été utilisé en totalité.

La FNCA s'est rapprochée du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et a demandé l'autorisation de reporter sur le budget du second accord, les sommes non utilisées lors du précédent accord.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 RELATIVE A LA PESEE FINANCIERE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la décision du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé du 17 mai 2011 d'autoriser le report des sommes non utilisées durant l'application du premier accord sur l'emploi des travailleurs handicapés (période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010) sur le budget de l'accord du 21 décembre 2010 conclu pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Les reports ont été ventilés linéairement sur les 5 années d'application de l'accord et selon la clé de répartition initiale (40% pour l'embauche et l'intégration, 30% pour le maintien dans l'emploi, 10% pour le développement du travail avec le secteur protégé et 20% pour le financement des cellules handicap).

Ils viennent s'ajouter aux contributions prévisionnelles des Caisses régionales recalculées sur les bases d'un taux d'emploi constaté fin 2010 supérieur aux estimations initiales (3,7 % contre 3,5 %).

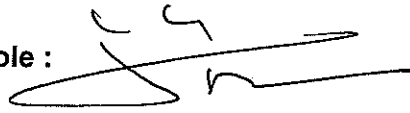
ARTICLE 2 : APPLICATION ET DUREE DE L'ACCORD

Le présent avenant remplace les dispositions relatives à la pesée financière figurant à l'annexe 1 de l'accord du 21 décembre 2010 précité conclu pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2011.

La validité de la nouvelle annexe 1 est subordonnée à son agrément par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

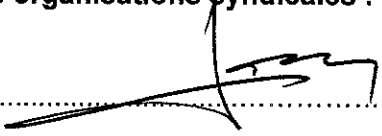
Fait à Paris, le 28 juillet 2011.

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :

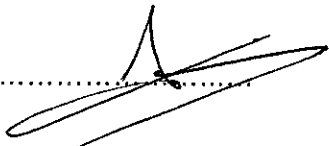


Pour les organisations syndicales :

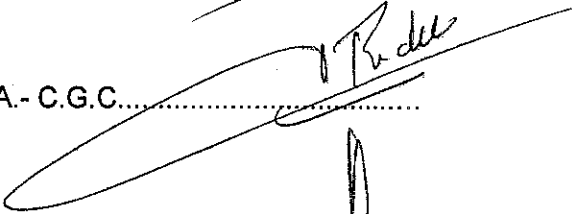
C.F.D.T.....



C.F.T.C.....



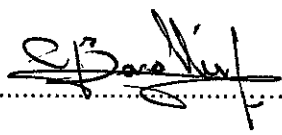
S.N.E.C.A.- C.G.C.....



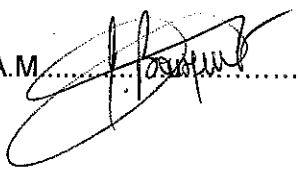
U.N.S.A - CA.....



F.O.....

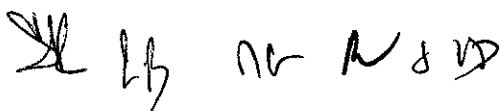


S.N.I.A.C.A.M.....



C.G.T.....

S.U.D - C.A.M.....



ANNEXE 1 : Pesée financière de l'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés dans les Caisses régionales du Crédit Agricole et les organismes adhérent à la convention collective du Crédit Agricole

	2011	2012	2013	2014	2015	Total
%	8 589 118 €	6 979 650 €	5 657 267 €	5 287 823 €	4 531 408 €	31 045 267 €
EMBAUCHE ET INTEGRATION	3 435 647 €	2 791 860 €	2 262 907 €	2 115 129 €	1 812 563 €	12 418 107 €
Plan d'embauche : forums, annonces, communication	1 717 824 €	1 395 930 €	1 131 453 €	1 057 565 €	906 282 €	6 209 053 €
Politique de formation en alternance	1 717 824 €	1 395 930 €	1 131 453 €	1 057 565 €	906 282 €	6 209 053 €
MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET INTEGRATION DURABLE	2 576 736 €	2 093 895 €	1 697 180 €	1 586 347 €	1 359 423 €	9 313 580 €
Aménagements, accessibilité, transport, accompagnement, adaptation technologique et des formations	2 147 280 €	1 744 912 €	1 414 317 €	1 321 956 €	1 132 852 €	7 761 317 €
Sensibilisation en interne	429 456 €	348 982 €	282 863 €	264 391 €	226 570 €	1 552 263 €
DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL AVEC LE SECTEUR PROTEGE	858 912 €	697 965 €	565 727 €	528 782 €	453 141 €	3 104 527 €
FINANCEMENT DES CELLULES HANDICAP	1 717 824 €	1 395 930 €	1 131 453 €	1 057 565 €	906 282 €	6 209 053 €

Handwritten initials: *AS*, *A*, *IG*, *Handwritten signature*, *M GB*